



*Schweizer Verband für Dynamisches Schiessen  
Fédération Suisse de Tir Dynamique  
Federazione Svizzera di Tiro Dinamico  
Swiss Dynamic Shooting Federation*

# Règlement de l'Equipe nationale

---

(selon décision du Comité central du 14 janvier 2006,  
et accepté par l'Assemblée des Délégués de la FSTD le 11 mars 2006)

## Préambule: Principes de base et champ d'application

Le présent règlement définit les buts que poursuit la Fédération Suisse de Tir Dynamique (abrégée ci-après FSTD) avec son Equipe nationale ainsi que l'organisation et la structure de celle-ci. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures ayant trait au même objet.

Ses dispositions d'exécution s'appliquent sans exception à tous les membres de la FSTD en ce qui concerne leur éventuelle sélection dans l'Equipe nationale. Tous les membres sont mis sur un pied d'égalité ; aucun tireur ne bénéficie d'un statut particulier.

Les principes de base de ce règlement sont définis par les critères généraux établis par l'Association Olympique Suisse (Swiss Olympic Association).

## I. Objectifs

La FSTD soutient et encourage la mise sur pied d'une Equipe nationale composée de tireurs concourant autant que possible dans toutes les divisions IPSC. Cette Equipe nationale représente la Suisse lors des compétitions internationales telles que les Championnats d'Europe et du Monde.

L'Equipe nationale a pour objectif essentiel de représenter dignement la Suisse lors de compétitions internationales telles que Championnats d'Europe et du Monde.

Il est actuellement expressément renoncé tant à l'entretien d'une Equipe nationale permanente qu'à l'engagement d'un entraîneur. Les planifications sont chaque fois valables pour trois (3) ans. (Question Mo : doit-on modifier la dernière phrase ?)

## II. Organisation et structures

### 1. L'Equipe nationale

L'Equipe nationale se recrute avant tout parmi les meilleurs tireurs de toutes les divisions, qui ont satisfait aux critères de qualification.

Son effectif maximum est égal au nombre de places de départ à disposition pour le Championnat d'Europe ou du Monde en question. Celles-ci seront réparties entre les différentes divisions proportionnellement au nombre de tireurs qualifiés.

L'Equipe nationale est conduite par un responsable nommé par le Comité central de la FSTD. Celui-ci dirige l'Equipe nationale et est responsable vis-à-vis du Comité central.

## **2. L'organe de conduite**

Au sein de l'Equipe nationale est créé un organe de conduite, appelé « comité directeur ». Il se compose d'un représentant de chacune des divisions d'arme, nommé par le Comité central, ainsi que du responsable de l'Equipe nationale. Les délégués des diverses divisions doivent s'efforcer de déterminer et de défendre l'opinion de leurs collègues.

Le comité directeur a pour tâches d'établir des rapports et des propositions à l'intention du Comité central de la FSTD. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Choix des matchs de qualification
- Modalités de qualification, y compris les éventuelles limites de qualification
- Attribution des places de départ (« Slots ») pour les CE et CM
- Attribution éventuelle de « Wild Cards » (par ex. à des tireurs qui n'auraient pas satisfait aux critères ou aux limites de qualification)
- Organisation de l'Equipe en vue de Championnats d'Europe et du Monde
- Création de Teams lors des Championnats d'Europe et du Monde
- Admission dans l'Equipe nationale et exclusion de celle-ci
- Réunions de l'Equipe nationale
- Organisation de compétitions
- etc.

Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au Comité central. Sur demande, le président central de la FSTD ou le Directeur régional IPSC peuvent participer en tant que conseiller à toutes les réunions du comité directeur.

Le Comité central de la FSTD décide librement et de manière définitive sur toutes les propositions.

## **III. Dispositions d'exécution**

### **1. Matchs de qualification**

Afin de déterminer quels seront les membres de l'Equipe nationale, le Comité central fixe, sur proposition du comité directeur de l'Equipe nationale, quatre à cinq matchs de qualification, à effectuer en Suisse et à l'étranger.

Lors du choix de ces matchs, il sera tenu compte du niveau de la compétition (si possible Level III) ainsi que de critères d'ordre financier.

La participation chaque année à un ou deux matchs à l'étranger (Level III) au minimum est en principe requise.

Les matchs de qualification choisis seront communiqués sur le site Internet de la Fédération et publiés dans le COMSTOCK.

### **2. Participation aux matchs de qualification**

La participation aux matchs de qualification est par principe ouverte à tous les tireurs membres de la FSTD.

Tous les membres de la Fédération qui désirent se qualifier pour l'Equipe nationale (dénommés ci-après « aspirants ») jouissent au départ des mêmes droits et devoirs et sont tenus de participer aux divers matchs de qualification préétablis.

Ces « aspirants » sont seuls responsables de leur inscription à ces matchs. Les inscriptions aux matchs se déroulant sur territoire suisse sont à faire parvenir directement aux organisateurs compétents. Les formulaires d'inscription concernant les compétitions à l'étranger doivent être demandés au Directeur Régional IPSC, par qui l'inscription doit obligatoirement transiter, et ensuite transmis aux organisateurs à l'étranger.

En début de saison, tous les « aspirants » doivent s'annoncer et s'inscrire auprès du responsable de l'Equipe nationale. Les éventuelles limites de sélection fixées par le Comité de la FSTD doivent être communiquées et publiées conjointement à la liste des matches de qualification.

### **3. Championnats d'Europe et Championnats du Monde**

Les places de départ disponibles aux Championnats d'Europe et du Monde (« slots ») ne sont en principe attribuées qu'aux tireurs qui ont satisfait aux critères de qualification. Des limites de sélection peuvent être introduites. Elles doivent être communiquées sur le site Internet de la Fédération et publiées dans le COMSTOCK.

Suivant les circonstances (disproportion entre le nombre de slots et celui des « aspirants », situation financière de la Fédération, etc.), le Comité central peut fixer – pour chacune des divisions et/ou des catégories – des limites de sélection, basées sur les résultats obtenus au terme de la procédure de qualification.

Lors de la détermination de ces limites, le comité directeur de l'Equipe nationale sera consulté.

Tous les tireurs prenant part aux Championnats d'Europe ou du Monde visent en premier lieu le classement individuel.

Dans la mesure du possible, des Teams nationaux sont formés dans les diverses divisions et catégories.

Dans la limite des « slots » encore disponibles, le Comité central peut attribuer des « Wild Cards » à des tireurs qui n'auraient pas décroché leur qualification ou leur sélection.

### **4. Droit à la sélection**

Le fait d'avoir satisfait aux critères de qualification (y compris le fait d'avoir atteint l'éventuelle limite requise) ne donne cependant aucun droit définitif à la sélection.

Si le nombre de slots est inférieur au nombre de tireurs qualifiés, le Comité central devra – après avoir consulté l'organe de conduite de l'Equipe nationale – procéder à une sélection.

Des motifs médicaux, une baisse de forme avant le Championnat de même que toute infraction contre l'éthique sportive (par ex. en cas de dopage, cf. le chiffre 8 ci-après), qui pourrait entraîner une disqualification en vertu du règlement sportif international, peuvent également être des motifs de non-sélection.

Les décisions prises par le Comité central concernant la sélection sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

### **5. Les Teams nationaux**

Des Teams nationaux peuvent être formés dans toutes les divisions et catégories.

Un Team national comprend trois à quatre tireurs et n'existe que pendant la durée du Championnat d'Europe ou du Monde en question.

En cas de besoin, chaque Team se désigne un capitaine.

### **6. Obligations**

Les membres de l'Equipe nationale s'engagent à participer en nombre suffisant aux manifestations suivantes :

- Conférences des présidents
- Assemblées des Délégués
- Réunions de / avec des sponsors
- etc.

### **7. Relations contractuelles**

Les modalités sont réglées dans des conventions fixant les droits et obligations de chaque partie.

Toute infraction contre cette convention sur les engagements des parties ou envers des prescriptions émises par le Comité central, le responsable de l'Equipe nationale ou le chef de délégation, peuvent avoir pour conséquence des sanctions. Celles-ci peuvent aller de la réduction du soutien financier de la part de la FSTD jusqu'à l'exclusion immédiate de l'Equipe nationale.

## 8. Dopage

La FSTD reconnaît la compétence dont dispose le Conseil de discipline de Swiss Olympic pour les cas de dopage sur l'ensemble des sportifs et des sportives, de même que sur tous les clubs affiliés.

Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport et de l'éthique sportive, c'est pourquoi il est interdit. Est qualifié de dopage : l'usage d'un artifice (substance ou méthode) potentiellement dangereux pour la santé des athlètes et/ou susceptible d'améliorer la performance. Est aussi qualifié de doping, la présence d'une substance interdite dans l'organisme de l'athlète ou la constatation de l'usage d'une telle substance ou la constatation de l'utilisation d'une méthode interdite selon la liste de Swiss Olympic Association concernant le dopage.

Les autres détails sont réglés par le Statut de Swiss Olympic Association concernant le dopage, prescriptions d'exécution et annexes 1 à 3 y comprises.

Les infractions commises à l'encontre des prescriptions antidopage sont jugées par le Conseil de discipline de Swiss Olympic Association pour les cas de dopage. Pour ce faire, il s'appuie sur ses propres règles de procédure et prononce les sanctions prévues par le Statut de Swiss Olympic Association concernant le dopage, respectivement par le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente. Il est possible de recourir contre le jugement prononcé devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne."

Tous les aspirants à la qualification doivent obligatoirement signer une « *Déclaration de soumission* », déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les dispositions antidopage, de même que l'autorité du Conseil de discipline de Swiss Olympic en la matière.

## 9. Soutien financier

### 9.1 Base légale

L'Assemblée des Délégués octroie chaque année – dans le cadre du budget – un certain montant en faveur de l'Equipe nationale.

### 9.2 Lors des matchs de qualification et lors de la préparation en vue de Championnats d'Europe et du Monde

Les « aspirants » n'ont en principe aucun droit à un quelconque soutien financier de la part de la Fédération lors des matchs de qualification.

Dans la mesure des possibilités financières, le Comité central peut – à titre exceptionnel – accorder aux tireurs qualifiés des contributions extraordinaires telles que :

- Remboursement des finances d'inscription (« Start Fees ») lors des matchs de qualification se déroulant à l'étranger ;
- Participation aux frais supportés par les tireurs déjà sélectionnés lors de la phase de préparation d'un Championnat d'Europe ou du Monde.

### 9.3 Lors des Championnats d'Europe et du Monde

Sur la base des recommandations de l'Association Olympique Suisse et en fonction des possibilités financières de la Fédération, le soutien financier s'effectue de la manière suivante lors des Championnats d'Europe ou du Monde :

- Traitement identique pour tous (en ce qui concerne la contribution de base).
- Paiement de la finance d'inscription pour tous les tireurs sélectionnés.
- Fourniture d'une tenue officielle à chaque participant.
- Eventuelle prise en charge de tout ou partie des frais inhérents au transport des munitions.
- Sauf exception, les tireurs doivent en principe s'acquitter eux-mêmes et à l'avance des frais liés à leur participation. L'éventuel soutien financier leur sera versé en fin de saison.

- Participation de la Fédération aux frais (vol, hébergement, nourriture) supportés par les participants (= contribution de base) :  
= pour les tireurs sélectionnés : en fonction des possibilités financières de la Fédération  
= pour les autres tireurs (« Wild Cards ») : aucune participation.
- Selon les circonstances et en fonction des liquidités dont dispose la FSTD, cette contribution de base peut être versée aux ayants-droits avant leur départ pour le Championnat.
- Versement de primes au mérite en fonction des prestations et résultats obtenus lors du Championnat en question. La clé de répartition de ces primes est définie par le Comité central pour chaque Championnat (CE ou CM), en fonction du nombre de participants et du montant à répartir.
- Le décompte définitif et le versement aux tireurs par la Fédération des dédommagements financiers (contribution de base) et des éventuelles primes de prestations interviennent en fin de saison (fin de l'année).
- Remboursement des éventuels excédents aux participants (en principe uniquement aux tireurs qualifiés).
- Suivant les circonstances (par ex. manque temporaire de liquidités), la Fédération peut exiger des avances de frais de la part des athlètes sélectionnés. Celles-ci seront soit remboursées avant le Championnat, soit imputées dans le décompte final.

#### **9.4 Financement extérieur**

L'Equipe nationale a le droit de se financer elle-même par des activités telles que :

- Sponsoring (recherche de sponsors)
- Mise sur pied de compétitions
- Instructions à des tiers
- etc.

Cela n'exclut en rien le financement individuel de chacun de ses membres (par ex. jouissance ou mise à profit de sponsors personnels).

#### **9.5 Gestion des finances**

La caisse de l'Equipe nationale est gérée par le trésorier de la FSTD.

### **10. Entrée en vigueur et information**

Ce règlement a été accepté par le Comité central de la FSTD lors de sa séance du 14 janvier 2006 et par l'Assemblée des Délégués de la FSTD en date du 11 mars 2006.

Il a été porté à la connaissance de l'Association Olympique Suisse (Swiss Olympic Association), de la Fédération Sportive Suisse de Tir (FST/SSV) et de la Section des Activités Hors du Service du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SAHS/DDPS).

Il entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 2006 et remplace tous les règlements antérieurs ayant trait au même objet.

### **FÉDÉRATION SUISSE DE TIR DYNAMIQUE**

Le président central :



Roland Montangero

## ANNEXE

### Convention réglant les engagements des parties

*Entre d'une part*

la Fédération Suisse de Tir Dynamique (**FSTD/SVDS - DYNAMIC SHOOTING**),  
représentée par le responsable de la délégation Monsieur : \_\_\_\_\_

*et d'autre part*

M. / Mme : \_\_\_\_\_ (Nom et prénom du tireur)

**en tant que membre de la délégation suisse de DYNAMIC SHOOTING au CE / CM IPSC 200X**

à \_\_\_\_\_ (lieu et dates)

est établie une convention destinée à fixer les droits et obligations des parties à l'occasion du Championnat indiqué ci-dessus.

**La FSTD/SVDS attend des membres de la délégation suisse ce qui suit :**

***Pendant toute la durée du Championnat :***

- Une représentation qui fait honneur à la Suisse et à DYNAMIC SHOOTING pendant la compétition ainsi qu'au cours des cérémonies d'ouverture et de clôture,
- Un comportement irréprochable pendant toute la durée de la manifestation
- L'observance des prescriptions et des lois en vigueur du pays organisateur (hôte)
- L'observation des directives émanant des organisateurs
- L'observation des directives du chef de délégation désigné par DYNAMIC SHOOTING
- Le paiement de toutes les prestations et engagements qui ont été contractés pour lui
- Le port par les tireurs sélectionnés de la tenue officielle de la Fédération (pas d'impression ni de broderie de logos de sponsors privés)
- Le port par les détenteurs de « Wild Cards » de la tenue officielle au moins pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture.

***Après le retour en Suisse :***

- La Fédération exige le renvoi dans les 30 jours du questionnaire de feedback, dûment et intégralement rempli.

**Le Règlement en vigueur concernant l'Equipe nationale fait partie intégrante de ce contrat et règle de ce fait l'ensemble des prétentions et obligations financières des deux parties.**

**Durée de validité :** La convention prend naissance par la sélection définitive ou l'attribution par la Fédération d'une „Wild Cards“ et prend fin avec le décompte définitif et/ou le versement des dédommagements par DYNAMIC SHOOTING.

**Particularités :** Si des parties de ces dispositions venaient à ne pas être respectées par le participant, la Fédération Dynamic Shooting se réserve le droit d'interdire de compétition le contrevenant ou de réduire son dédommagement financier.  
Les éventuelles décisions prises par le responsable de la délégation quant à la réduction des indemnités peuvent faire l'objet dans les 30 jours d'un recours par écrit auprès du Comité de la FSTD/SVDS. Ses décisions sur recours sont définitives et sans appel.

**Le membre de DYNAMIC SHOOTING :**

**Le responsable de la délégation :**

.....

.....

Lieu et date : .....

.....